



COMMUNE DE
VILLEMUSTAUSOU

Règlement d'utilisation des abris vélos/box sécurisés en libre-service sur la commune de Villemoustaussou

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique) en complément des autres offres de mobilité du territoire, la Commune de Villemoustaussou déploie un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos à proximité des arrêts de bus.

Article 1 : Conditions générales

Les abris vélos/box sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ces dispositions.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisation du box à vélo se déroule en trois étapes :

Etape 1 : Stationner son vélo dans le box ;

Etape 2 : Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (recommandé) ;

Etape 3 : Fermer la porte du box et la verrouiller à l'aide de son cadenas personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ou son antivol.

Pour tout dysfonctionnement ou dégradation, l'utilisateur le signale à la Mairie de Villemoustaussou au **04 68 47 74 80**.

Article 3 : Interdictions

Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Pour le bon fonctionnement des box à vélo, il est interdit :

- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à 48 heures maximum ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres objets qu'un vélo (classique ou à assistance électrique) ;
- D'utiliser le box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.

Article 4 : En cas d'utilisation non conforme à l'article 3

En cas d'utilisation non conforme, la Commune de Villemoustaussou est autorisée à :

- Procéder à l'enlèvement de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 48 heures ;
- Procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box autres que des vélos,
- Procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.
- Procéder à la neutralisation du système de verrouillage sans condition ni avertissement préalable en cas d'urgence ou de force majeure.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage du box sera apposé sur le box concerné pendant 24 heures.

La Commune de Villemoustaussou décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel (vélo, équipements, ...) intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol.

Le matériel retiré sera disponible sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité auprès de la Police Municipale.

Article 5 : Responsabilité

Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Commune de Villemoustaussou ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers dans le cadre de l'utilisation du box. Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

En cas de constat de dégradations commises par l'utilisateur à l'intérieur et/ou à l'extérieur du box, celui-ci sera tenu responsable et des frais de remise en état seront à sa charge.

Le Maire
Bruno Giacometti
Bruno GIACOMETTI

